

**COMMUNE DE VILLEMATIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION DU 7 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le sept février à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 2 février 2017

Date d'affichage : 2 février 2017

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CAMASSES,  
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET  
Mmes ADELL, ESPARSEL, RENOUX

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme CASTANEDA donne pouvoir à JILIBERT  
Mme ESCAFFIT donne pouvoir à ESPARSE

**ABSENTS**

MM BARRAU,  
Mme SAUNIER, VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2017/ N° 1⇒DEL07022017-1-1

**ORDRE DU JOUR** :

- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val'Aïgo
- Subvention pour séjour linguistique aux élèves du collège Albert Camus (résidents Villematier)
- Délibération sur la nouvelle composition des Commissions Municipales
- Adoption du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau Exercice 2015
  - Avenant au marché de travaux rénovation énergétique et thermique Mairie / Ecole
  
- AFFAIRES DIVERSES

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES VAL'AIGO**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux communautés de communes d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins de 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière du PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

↳ Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'Urbanisme

↳ Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : de s'opposer au transfert de PLU à la Communauté de Communes Val'Aïgo.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Séance 2017/ N° 1⇒DEL07022017-1-2

#### **OBJET : SUBVENTION POUR SEJOUR LINGUISTIQUE AUX ELEVES DU COLLEGE ALBERT CAMUS (RESIDENTS DE VILLEMATIER)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par le professeur d'anglais Madame JEAN Viviane du Collège Albert Camus de Villemur sur Tarn pour la participation au séjour linguistique de sept enfants résidents de Villematier.

Elle sollicite une subvention afin de contribuer au financement de ce voyage d'un coût total de 140 euros, soit 20 euros par élève.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention de 140 euros au Collège Albert Camus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une subvention de 140 euros au Collège Albert Camus.

Cette somme sera inscrite au budget de la commune.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2017/ N° 1⇒DEL07022017-1-3

#### **OBJET : DELIBERATION SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de Monsieur VIALARD Jean-Claude en date du 20 décembre 2016, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales.

## Nouveau tableau des commissions municipales

<b>ADMINISTRATION GENERALE : JILIBERT Jean-Michel</b>		
<b>Président</b> <b>JILIBERT Jean-Michel</b> <b>Maire</b>	<b>URBANISME</b> <b>ASSAINISSEMENT</b> <b>AMENAGEMENT</b>	DESCOFFRES Sébastien CAMASSES Julien GUYET Jean-Marc VALENTIN Michèle
	<b>ACTIVITE ECONOMIQUE</b>	SAUNIER Karine VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc ESCAFFIT Marjorie BARRAU Alain
	<b>FINANCE</b>	VALENTIN Michèle SAUNIER Karine ESCULIE Yves BARRAU Alain
	<b>ACHATS FOURNITURES</b> <b>ET MATERIEL</b>	RENOUX Nathalie VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc BARRAU Alain
<b>Vice-Présidente</b> <b>Patricia ADELL</b> <b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>FETES ET CEREMONIES</b>	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie
	<b>COMMUNICATION INFORMATION</b>	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie
	<b>ASSOCIATIONS</b>	ESCAFFIT Marjorie SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie RENOUX Nathalie
<b>Président</b> <b>JILIBERT Jean-Michel</b> <b>Maire</b>	<b>BATIMENTS</b> <b>ET</b> <b>SECURITE</b>	CAMASSES Julien BARRAU Alain CASTANEDA Magali ESCAFFIT Marjorie ADELL Patricia VALENTIN Michèle GUYET Jean-Marc
	<b>VOIRIE</b>	ESCULIE Yves CAMASSES Julien DESCOFFRES Sébastien BARRAU Alain CASTANEDA Magali
<b>Vice-Présidente</b> <b>Nathalie RENOUX</b> <b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET</b> <b>PERISCOLAIRES</b>	SAUNIER Karine ESPARSEL Sylvie ESCAFFIT Marjorie VALENTIN Michèle

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ET  
LE PRIX DE L'EAU. EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015.

Ce rapport comprend :

- ◆ Le contrat
- ◆ La qualité du service
- ◆ La valorisation des ressources
- ◆ La responsabilité sociale et environnementale
- ◆ Le rapport financier du service
- ◆ Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport vous est présenté pour adoption.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **ADOpte** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou ;

✚ **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de légalité.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION  
ENERGETIQUE ET THERMIQUE MAIRIE / ECOLE**

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** le Marché en date du 12/08/2016 relatif à la rénovation énergétique et thermique de la Mairie / Ecole

**VU** la nécessaire intervention sur charpente, découverte au cours de la mise en œuvre du marché initial ;

**VU** les projets d'avenants relatifs à la modification et à l'ajout de prestations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La modification et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

**Article 2 :** Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
ISOLATION	2	8 143.00€ HT 9 771.60€ TTC	2 280.60€ HT 2 736.72€ TTC	10 423.60€ HT 12 508.32€ TTC

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Jean-Michel JILIBERT**